

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune

Séance du jeudi 03 juillet 2025

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 25 juin 2025

**Présents :** 9

*trois juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants:** 11

**Présents :** Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, JULIEN THERON

**Pour :** 11

**Représentés:** Claudine HOUSELLE représentée par JENNIFER DEVÈZE, JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Contre :** 0

**Excusés:**

**Abstention :** 0  
**Secrétaire de séance:**  
JENNIFER DEVÈZE

**Présents non votants :**

**Absents:** CLAUDE PESCHAUD

---

### Objet: Attribution du marché de fourniture de repas chaud pour la cantine scolaire - DE\_057\_2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°DE\_040\_2025, l'assemblée délibérante a autorisé le lancement d'un appel à candidature à marché public concernant la fourniture de repas chaud des élèves de primaire et maternelle de l'école d'Allanche.

Monsieur le Maire précise que, par publication effectuée le 06 juin 2025 sur le site achatpublic.com, un appel d'offre a été lancé. Une offre a été déposée sur la plateforme dématérialisée susnommée.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, a décidé de retenir l'offre unique présentée par le Conseil Départemental du Cantal, pour un montant fixe de 776,16 € HT par mois, complété d'une part variable mensuelle s'élevant à 2,58 € HT x nombre de repas servis. La durée du marché a été établie à trois années.

Il s'agit désormais pour le conseil municipal de confirmer la décision de la commission d'appel

d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ladite attribution de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision de la commission d'appel d'offres ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché au Conseil Départemental du Cantal, pour un montant fixe de 776,16 € HT par mois, complété d'une part variable mensuelle s'élevant à 2,58 € HT x nombre de repas servis, pour une durée de trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout acte permettant la réalisation de ce dernier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 03 JUIL. 2025

publié le : 03 JUIL. 2025